

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 321 (2011)¹ La réforme du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux dans la réforme du Conseil de l'Europe

1. La démocratie locale et régionale est un des piliers fondamentaux de la démocratie que le Conseil de l'Europe a pour mission de défendre et de développer.

2. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, en sa qualité d'assemblée politique d'élus territoriaux, souligne le rôle important des collectivités locales et régionales dans la construction et la promotion d'une Europe stable, respectueuse des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la démocratie.

3. Considérant la mission essentielle du Conseil de l'Europe dans ce processus, le Congrès affirme:

a. sa volonté de contribuer efficacement à l'action du Conseil de l'Europe dans tous les domaines relevant de la démocratie locale et régionale;

b. son attachement aux valeurs du Conseil de l'Europe dont il est partie intégrante;

c. son soutien au processus de réforme de l'Organisation – avec ses 47 Etats membres – entrepris par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Thorbjørn Jagland, avec le soutien du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire.

4. Le Congrès souhaite apporter une contribution active à ce processus de réforme, dans le respect de ses domaines de compétence, de ses fonctions spécifiques et de son expertise. Il a engagé en 2008 et poursuivi de façon approfondie en 2009 et 2010 la transformation de ses structures, de ses méthodes de travail et de ses domaines d'activités afin de les rendre encore plus performants, plus pertinents et ciblés.

5. Il souligne à cet égard la priorité mise depuis 2010 sur le suivi de la démocratie locale et régionale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que sur l'observation des élections locales et régionales dans le cadre de la promotion, de la protection et du développement de l'autonomie locale et régionale.

6. Il rappelle que la construction européenne passe également par la cohésion territoriale et estime indispensable de continuer à renforcer la coopération interrégionale et transfrontalière, et à soutenir fermement la politique de voisinage.

7. Il se félicite du soutien apporté par le Comité des Ministres aux réformes qu'il a engagées et salue l'adoption le 19 janvier 2011, par le Comité des Ministres, de la Résolution statutaire CM/Res(2011)2 qui entérine la révision de

la Charte du Congrès, ce qui permettra au Congrès d'aller de l'avant dans ses réformes.

8. Par conséquent, le Congrès s'engage:

a. à finaliser les réformes qu'il a entamées en 2008 et poursuivies en 2009 et 2010;

b. à s'inscrire dans un processus d'adaptation et d'amélioration constantes qui lui permettront de renforcer sa mise en œuvre des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe;

c. à ancrer ses activités dans les domaines d'action prioritaires définis par l'Organisation et à développer à cet effet des critères de sélection des thématiques qu'il traitera;

d. à remplir sa mission en cohérence avec les priorités du Conseil de l'Europe, en contribuant à une meilleure coordination au sein de l'Organisation et avec ses partenaires européens, notamment le Comité des régions de l'Union européenne;

e. à centrer ses activités sur le développement d'un dialogue constructif entre le gouvernement central et les collectivités territoriales, afin que ces dernières soient en mesure de mieux répondre aux attentes et aux besoins de leurs citoyens, et afin de s'inscrire efficacement dans une perspective de gouvernance multi-niveaux;

f. à appuyer et soutenir les collectivités territoriales afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle spécifique dans la construction européenne;

g. à travailler sur des thématiques permettant d'anticiper les défis futurs auxquels seront confrontées les autorités locales et régionales ainsi que les sociétés européennes;

h. à apporter une contribution accrue à l'action politique du Conseil de l'Europe en fournissant au Comité des Ministres et aux autres organes de l'Organisation ses informations et ses recommandations sur l'état et l'avenir de la démocratie locale et régionale, et en mettant à leur disposition son expertise, ses réseaux et ses exemples de bonnes pratiques dans tous les domaines d'action comportant une dimension locale ou régionale;

i. à communiquer aux organes du Conseil de l'Europe ses priorités adoptées sur une base bisannuelle;

j. à développer des méthodes d'évaluation pertinentes du travail politique d'une assemblée dans le cadre du dialogue politique mené avec d'autres assemblées;

k. à mettre son Règlement intérieur en adéquation avec les nouvelles structures et méthodes issues de la réforme du Congrès et de la révision de ses textes statutaires, et à en faire un véritable outil accessible, transparent et précis pour l'action du Congrès.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 22 mars 2011, 1^{re} séance (voir le document CG(20)12, exposé des motifs), rapporteurs: K.-H. Lambertz, Belgique (R, SOC), et A. Knappe, Suède (L, PPE/DC).